

Règlement Intérieur

Le Lieu

Article 1

Le présent règlement sera affiché de façon permanente à l'entrée de l'école de Danse et sera consultable par tous.

Toute inscription à l'école de danse Le Lieu vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2

Le Lieu, centre de danse & de création est le nom commercial d'une école de danse privée destinée aux amateurs et aux professionnels, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.

La directrice Mme SCHNEIDER ainsi que les professeurs de l'établissement sont à ce titre titulaire du Diplôme d'Etat (Classique, Jazz, Contemporain). Ils sont aussi dotés d'une expérience professionnelle et scénique.

Article 3 dates des vacances scolaires

Les cours enfants et adultes sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires (à préciser) et jours fériés. Les inscriptions se font à l'école en fonction des places disponibles.

Afin de valider l'inscription, Le Lieu requiert les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève (si majeur) ou son représentant légal (si mineur).
- Un certificat médical de moins de 3 mois, attestant de l'aptitude de l'élève aux pratiques pour lesquelles il s'inscrit
- le versement de l'adhésion annuelle et des cotisations

Les dossiers incomplets seront refusés

Si le nombre d'élèves est jugé insuffisant, l'école peut modifier les modalités du cours ou le supprimer. Dans ce cas, l'élève est remboursé ou réorienté vers un autre cours.

Article 4

Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement et sont intégralement payables d'avance lors de l'inscription. Le règlement peut se faire par chèques, espèces ou chèques vacances.

Deux solutions de paiement s'offrent à vous.

Le paiement annuel lors de l'inscription au début de l'année scolaire.

Un paiement en 3 fois en établissant 3 chèques rédigés à la même date lors de l'inscription (à l'ordre de Le Lieu).

Pour valider toute inscription le premier chèque sera encaissé dans le mois en cours.

Pour les cours particuliers, préparation aux concours, auditions... voir avec l'administration.

Article 5

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux. Il est formellement interdit de fumer, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi. Il est interdit de stationner devant l'entrée principale et les issues de secours de l'établissement gênant toute circulation en cas d'urgence. Les portables doivent être éteintes pendant la durée du cours.

En cas de perte ou de vol dans les vestiaires, l'école de danse ne pourra être tenue pour responsable.

Article 6

Une attitude correcte envers les professeurs ou les autres élèves est obligatoire.

Les élèves doivent se présenter coiffés en chignon pour les cours de danse classique et cheveux attachés pour les autres disciplines.

Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours. Le lieu ne pourra être tenu responsable en cas de vol.

Article 7

Les élèves doivent être assidus aux cours.

Les absences peuvent être rattrapées dans une cours équivalent, mais en aucun cas elles ne seront déduites ou remboursées.

Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 30km, raisons professionnelles ou raisons médicales, donneront lieu, sur présentation d'un justificatif ou d'un certificat médical, à un remboursement au prorata des semaines de cours restants à la date de fourniture de ces justificatifs.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et à prévenir l'administration et le professeur.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et les élèves seront prévenus et un message sera affiché sur le tableau et site internet.

Il appartient aux parents accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu. Les mineurs demeurent sous la responsabilité des parents qui doivent les récupérer après le cours.

Article 8 (Stages et concours)

Des stages de danse enfants et adultes pourront être organisés pendant les vacances scolaires et week-end. Ils feront l'objet d'une tarification distincte.

Article 9

Dans la mesure du possible, l'école de danse organisera un gala tous les ans auquel participeront toutes les classes de danse (sur la base du volontariat).

La présence des élèves aux différentes répétitions est fortement conseillée. Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions.

La représentation du gala sera payante y compris pour les familles et une participation financière sera demandée pour la confection ou la location des costumes.

Article 10 (Droit à l'image)

Le lieu se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits, à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit, sauf mention contraire au moment de l'inscription.